



ANDRE REICHARDT

SENATEUR DU  
BAS-RHIN

PREMIER VICE-PRESIDENT  
DU CONSEIL REGIONAL  
D'ALSACE

Monsieur François FILLON  
Premier Ministre  
Hôtel de Matignon  
57 rue de Varenne  
75700 PARIS

Strasbourg, le 7 juillet 2011

Nos réf : AR/CK/FILLON070711  
(Réf à rappeler dans toute correspondance)

Monsieur le Premier Ministre,

Comme vous le savez, les trois départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin connaissent une législation particulière, dite Droit Local d'Alsace-Moselle.

A plusieurs reprises et en particulier, lors des débats sur la loi constitutionnelle de modernisation des Institutions de la Vème République du 24 juillet 2008, vous avez exprimé la volonté du Gouvernement de respecter ce particularisme, qui puise son origine dans l'histoire difficile de ces territoires et trouve son fondement dans la promesse solennelle faite aux populations revenues à la France en 1918, par les plus hautes autorités de l'Etat, de maintenir certaines dispositions de la législation locale.

Cet engagement ne signifie nullement que cette législation particulière doive être figée, mais que les modifications à lui apporter doivent être précédées d'une consultation avec les représentants des populations concernées.

Cette convention, appliquée depuis des décennies, a permis à la fois les progrès de l'unification législative et la modernisation du droit local.

Par la présente, nous souhaitons vous faire part de notre incompréhension concernant la récente suppression de la « taxe locale de riverains », dans le cadre de la loi de Finances pour 2011.

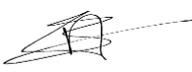
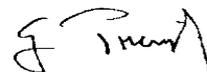
Nous avons demandé à l'Institut du Droit Local alsacien-mosellan de conduire une consultation locale des communes intéressées qui générera, le cas échéant, une intervention parlementaire que nous ne manquerons pas de vous soumettre, pour corriger les effets de cette abrogation.

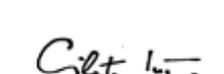
Au-delà de ce cas particulier, se pose la question des procédures et des structures adaptées pour assurer une consultation des instances représentatives dans le cas où une modification du droit local est envisagée. En effet, la Commission d'harmonisation du droit local, créée par le Ministre de la Justice, n'a plus été réunie depuis plusieurs années et devrait faire l'objet d'une réorganisation, suite à la nomination de son Président, Monsieur Hubert HAENEL, au Conseil Constitutionnel.

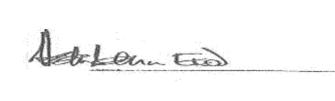
A cet égard, nous souhaiterions que cette Commission soit désormais instituée par décret auprès du Premier Ministre.

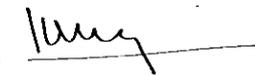
Convaincus de votre attachement au droit local, nous vous remercions, par avance, de bien vouloir étudier avec bienveillance nos requêtes et rechercher avec les Parlementaires d'Alsace et de Moselle, les solutions appropriées pour parfaire l'intégration de notre droit local dans le système juridique de la République.

Dans cet espoir et restant à votre disposition, nous vous prions de croire, Monsieur le Premier Ministre, à l'expression de notre haute considération.

      
Anne GROMMERCH   Gisèle PRINTZ   Arlette GROSSKOST   Catherine TROENDLE   Patricia SCHILLINGER

      
Esther SITTLER   Fabienne KELLER   François GROSDIDIER   Céleste LETT   André WOJCIECHOWSKI

      
Michel LIEBGOTT   Philippe LEROY   Jean-Pierre MASSERET   Jean-Marc TODESCHINI   Eric STRAUMANN

      
Jean-Luc REITZER   Jean UEBERSCHLAG   Jean-Marie BOCKEL   Jean-Louis LORRAIN   Armand JUNG

      
Jean-Philippe MAURER   André SCHNEIDER   Antoine HERTH   Alain FERRY   Emile BLESSIG

      
Frédéric REISS   François LOOS   André REICHARDT   Francis GRIGNON   Roland RIES